

CONDITIONS D'ADMISSION

Étant donné que le CIM est un collège privé, son processus d'admission est indépendant de celui du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM). Le candidat doit donc faire parvenir sa demande d'admission directement au CIM, même s'il prévoit en faire parvenir une au SRAM.

1. Conditions générales

Le candidat doit répondre à l'UNE des trois exigences suivantes :

1.1. Être en voie d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES).

Remarques

Le candidat qui a obtenu un DES mais qui n'a pas réussi les matières suivantes devra suivre les activités de mise à niveau équivalentes dans un établissement d'enseignement secondaire :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- langue seconde de la 5^e secondaire
- mathématique de la 4^e secondaire
- science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
- histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire

Le Collège peut admettre sous condition un candidat à qui il manque un maximum de six unités pour obtenir un DES. À son admission, le candidat sera inscrit à une session Tremplin DEC. En parallèle, il devra s'engager par écrit à accumuler les unités manquantes dans un établissement d'enseignement secondaire durant sa première session d'études collégiales. Il ne pourra se prévaloir de l'admission conditionnelle qu'une seule fois, peu importe le programme.

1.2. Être en voie d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) et avoir en outre réussi les matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- langue seconde de la 5^e secondaire
- mathématique de la 4^e secondaire

Remarque

Le Collège peut admettre sous condition un candidat qui détient un DEP, mais à qui il manque un maximum de six unités attribuées aux trois matières mentionnées ci-dessus.

À son admission, le candidat sera inscrit à une session Tremplin DEC. En parallèle, il devra s'engager par écrit à accumuler les unités manquantes dans un établissement d'enseignement secondaire durant sa première session d'études collégiales. Il ne pourra se prévaloir de l'admission conditionnelle qu'une seule fois, peu importe le programme ou le collège.

1.3. Posséder une autre formation qui devra être évaluée par le Collège.

Le Collège peut admettre un candidat qui a effectué ses études hors du Québec, s'il juge que sa formation est minimalement équivalente au DES obtenu dans le système scolaire québécois. Pour ce faire, le Collège peut faire appel, à titre consultatif, aux services d'un organisme externe dûment reconnu dans l'évaluation comparative des études.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le secrétariat du collège pour obtenir une copie du document suivant : [Processus de reconnaissance des acquis scolaires pour les élèves en provenance de l'étranger ou d'un autre système scolaire.](#)

2. Conditions particulières à chaque programme d'études

Le candidat doit également avoir réussi tous les cours préalables au programme de son choix.

Pour le programme **Sciences de la nature** (200.B0):

- Mathématiques de la 5^e secondaire (Technico-sciences (064506) ou Sciences naturelles (065506))
- Physique de la 5^e secondaire (053504)
- Chimie de la 5^e secondaire (051504)

Pour les programmes **Sciences humaines avec mathématiques** (300.A1) ou Sciences de l'administration (300.A2):

- Mathématiques de la 5^e secondaire (Technico-sciences (064506) ou Sciences naturelles (065506))

Pour les programmes **Sciences humaines sans mathématiques** (300.A0) et **Arts et lettres** (500.AD):

- Aucune condition particulière d'admission n'est exigée.

Pour les doubles cheminements :

- **Sciences de la nature trilingue (200.16)**
- **Sciences humaines trilingue (300.16)**

L'élève doit satisfaire aux conditions particulières des deux programmes du double cheminement de son choix.

Le Collège peut admettre un candidat qui a obtenu un DES mais qui n'a pas réussi les cours préalables au programme de son choix. À son admission, le candidat devra s'inscrire à la session Tremplin DEC et s'engager par écrit à accumuler les unités manquantes au Collège, s'il y a lieu, ou dans un établissement d'enseignement secondaire durant sa première session d'inscription au programme.

N.B. : Les conditions d'admission peuvent être révisées en tout temps afin de s'adapter aux modifications imposées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.